



### → Formation

# LA FORMATION OUVERTE ET/OU À DISTANCE

>>> La FOAD est un dispositif de formation souple et organisé en fonction de besoins individuels ou collectifs. Il comporte des apprentissages individualisés et l'accès à des ressources et compétences locales ou à distance.

## LA FOAD, C'EST QUOI ?

> **C'est une relation formateur/stagiaire** qui peut se dérouler à distance, ou non. Elle combine différentes modalités pédagogiques, divers supports ou médias (téléphone, Internet, CD-Rom) et des travaux pratiques. Elle se différencie de la formation « présentielle » dans la mesure où elle sort du cadre traditionnel, avec un formateur face à ses stagiaires dans une salle. Comme toute action de formation, la FOAD doit pouvoir être « tracée » par tout moyen permettant de justifier de la réalité de l'action.

## LA FOAD EST-ELLE UNE VÉRITABLE ACTION DE FORMATION ?

> **Oui, c'en est une** si elle respecte les conditions fixées par les circulaires DGEFP (cf. *Pour en savoir +*). Ce qui est spécifique dans la FOAD, c'est l'existence d'un PIF (Protocole individuel de formation) qui précise les séquences d'apprentissage à distance, leurs objectifs et la nature des travaux incombant aux stagiaires.

## LA FOAD POUR QUI ?

> **Elle est ouverte à tous.** Le formateur doit tout d'abord évaluer les prérequis des stagiaires pour adapter la formation. Pour des salariés novices dans l'utilisation de l'ordinateur par exemple, une séquence de formation préalable sera proposée. Tous les dispositifs de financement peuvent être réalisés en FOAD (en tout ou partie) :

CIF, professionnalisation, DIF, plan de formation, VAE...  
Il n'y a pas de restriction particulière pour peu que l'action respecte les critères d'éligibilité et de suivi/traçabilité requis par la loi.

## QUEL INTÉRÊT DE SE FORMER EN FOAD ?

> **Le principal intérêt** réside dans une plus grande souplesse et du rythme de formation au stagiaire. Elle permet de reprendre goût à la formation en supprimant le schéma classique de la « salle de classe » et le regard des autres.

# 10 ans

**C'est le nombre d'années** d'expérience du Fafsea en FOAD.

# 70 heures

**Il s'agit de la durée totale** du dispositif CAP Maintenance du Fafsea.

## Pour en savoir

### Cadre réglementaire de la FOAD

Elle est définie plus particulièrement dans les circulaires DGEFP 2001-22 de juillet 2001, et 2006-35 de novembre 2006.

[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr)

# 90 min

### Telle est la durée d'autoformation des CD-Roms

*Communiquer et manager* publiés par le Fafsea et diffusés par Educagri.

- Communiquer efficacement
- Conduire une réunion
- Encadrer et animer une équipe
- Organiser son chantier

[editions@educagri.fr](mailto:editions@educagri.fr)

## Le saviez-vous ?

### → Le Protocole individuel de formation

Outre la convention de formation, il convient de signer un protocole individuel de formation (PIF) entre le prestataire et le stagiaire. Cette feuille de route permet au stagiaire de matérialiser les conditions de réalisation de l'action, mais aussi les objectifs à atteindre.

## → Formation

# CACES, POUR CONDUIRE EN TOUTE SÉCURITÉ

>>> La formation Caces est une composante essentielle de la formation en sécurité. Elle permet la conduite de tout un ensemble d'engins spécialisés, notamment pour une utilisation en manutention.

### LE CACES, C'EST QUOI ?

> **Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité**, le Caces sert pour son possesseur à justifier de la maîtrise des questions de sécurité, tant théorique que pratique.

Il existe plusieurs formations Caces en fonction de l'engin manœuvré. Un décret de décembre 1998 prévoit, pour la conduite d'engins mobiles automoteurs de chantier et des équipements de levage, une formation adéquate des conducteurs et l'obligation pour le chef d'entreprise de délivrer une autorisation de conduite.

### LES DIFFÉRENCES ENTRE CACES ET AUTORISATION DE CONDUITE

> **Le Caces** ne dispense ni de l'autorisation de conduite ni de l'instruction des conditions particulières sur le site. Il remplace la partie contrôle des connaissances et de savoir-faire dans la délivrance de l'autorisation de conduite.

### SON +

> **Essentiel**, le Caces permet :

- l'acquisition ou l'actualisation des connaissances sur les bases du Code de la route ;
- la maîtrise des devoirs et responsabilités du conducteur d'engins ;
- la connaissance de la technologie et des risques liés au fonctionnement ;
- la mise en situation pratique avec test d'évaluation.

Cette formation permet au chef d'entreprise de s'assurer que son salarié possède les connaissances et le savoir-faire exigés pour la délivrance de l'autorisation de conduite.

### QUE NÉCESSITE LA FORMATION ?

> **L'obtention de ce certificat nécessite** un examen d'aptitude médicale réalisé par le médecin du travail, un contrôle de connaissances et du savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité, et une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

### QUI LE DÉLIVRE ?

> **Le Caces est délivré** par un testeur d'un organisme qualifié, dit « organisme testeur », et certifié par le Cofrac.

### DURÉE DE FORMATION

> **La durée de la formation** est variable en fonction du candidat. Avant de la démarrer, l'organisme de formation doit évaluer le candidat et adapter sa formation en fonction de ses connaissances et de

son savoir-faire. La durée moyenne est de 2 à 5 jours, selon le nombre de catégories d'engins à valider.

### LE CACES EST-IL OBLIGATOIRE ?

> **Non**, cependant le ministère du Travail reconnaît que c'est un bon moyen de se conformer au Code du travail (cf. *Pour en savoir +*). Le Caces devient une référence pour la conduite des engins (appel d'offres, fournisseurs, travaux sur chantiers, etc.)

### QUELLE EST SA DURÉE DE VALIDITÉ ?

> **Le Caces est valable dix ans** pour les engins de chantiers (R. 372 modifiée) **et de cinq ans** pour les équipements de levage (R. 377 modifiée, R. 383 modifiée, R. 386, R. 389 et R. 390). Après cette durée, le conducteur doit se recycler et repasser l'épreuve.

### Pour en savoir +

Retrouvez les stages Caces dans votre guide régional de formation ou sur le site [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com)

### Le saviez-vous ?

#### → Contexte réglementaire de la formation

L'article R. 4323-55 du Code du travail prescrit que la « *conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire* ».

De plus, une autorisation de conduite est nécessaire pour la conduite de certains engins (art. R. 4323-56) : chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, grues à tour, grues mobiles, engins de chantiers télécommandés ou à conducteur porté, plateformes élévatrices mobiles de personnel, grues auxiliaires de chargement de véhicules.